



CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE



14534/07 (Presse 251)

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

2828ème Session du Conseil

### Affaires économiques et financières

Bruxelles, le 13 novembre 2007

Présidente **Fernando TEIXEIRA DOS SANTOS**  
Ministre d'État, Ministre des finances du Portugal

# P R E S S E

---

## Principaux résultats du Conseil

*Le Conseil a adopté des conclusions sur la préparation d'un nouveau cycle de trois ans de la **stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi**, y compris des lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi établies au niveau de l'UE pour les politiques économiques et de l'emploi des États membres.*

*Considérant qu'une réforme en profondeur n'est pas nécessaire, le Conseil a proposé d'axer ce nouveau cycle sur la mise en œuvre des réformes, tout en admettant que davantage de réformes sont nécessaires. Les quatre domaines prioritaires - l'emploi, la connaissance et l'innovation, le potentiel des entreprises, l'énergie et les changements climatiques - sont toujours d'actualité. Le nouveau cycle de trois ans commencera en 2008.*

*Le Conseil a adopté des conclusions sur les **statistiques**, qui couvrent les obligations d'information dans le cadre de l'Union économique et monétaire de l'UE ( UEM), la réduction de la charge statistique sur les entreprises, la gouvernance en matière de statistiques et la communication des principales révisions statistiques. Il a adopté un règlement sur la fourniture d'informations de base sur les parités de pouvoir d'achat dans le cadre du système statistique européen.*

*Le Conseil a également décidé de renouveler pour une période de 12 mois l'**embargo sur les armes** décrété par l'UE à l'encontre de l'**Ouzbékistan** et l'interdiction de visas à l'encontre des personnes directement responsables de l'usage disproportionné qui a été fait de la force lors des manifestations à Andijan en mai 2005.*

## SOMMAIRE<sup>1</sup>

<b>PARTICIPANTS.....</b>	<b>5</b>
--------------------------	----------

### **POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT**

STRATÉGIE DE LISBONNE : LE NOUVEAU CYCLE DE TROIS ANS - <i>Conclusions du Conseil</i> .....	7
MONDIALISATION - INCIDENCE ÉCONOMIQUE DES MIGRATIONS.....	10
STATISTIQUES - Conclusions du Conseil.....	11
TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE - PAQUET TVA.....	15
TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE - TAUX RÉDUITS.....	16
TAXES SUR LES VOITURES PARTICULIÈRES.....	17
SYSTÈME DE NAVIGATION PAR SATELLITE GALILEO - FINANCEMENT SUPPLÉMENTAIRE.....	18
GESTION DU BUDGET DE L'UE - RAPPORT ANNUEL DE LA COUR DES COMPTES.....	19
RÉUNIONS EN MARGE DU CONSEIL.....	20

### **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

#### *AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES*

– TVA - Pays-Bas - Secteur de la confection.....	21
--	----

#### *BUDGET*

– Règlement financier applicable aux organismes communautaires.....	21
---	----

#### *RELATIONS EXTÉRIEURES*

– Ouzbékistan - Mesures restrictives.....	22
– UE/Monténégro - Participation aux programmes communautaires.....	23
– Mission de police de l'UE en Afghanistan - Structure de commandement et de contrôle - RSUE en Afghanistan.....	23

- <sup>1</sup>
- Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
  - Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
  - Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

*POLITIQUE COMMERCIALE*

- Antidumping - Chine - Dicyandiamide.....24

*PÊCHE*

- Politique commune de la pêche - Collecte et gestion des données.....24

## PARTICIPANTS

Les gouvernements des États membres et la Commission européenne étaient représentés comme suit:

<b><u>Belgique:</u></b> M. Didier REYNDERS	Vice-premier ministre et ministre des finances
<b><u>Bulgarie:</u></b> M. Plamen Vassilev ORESHARSKI	Ministre des finances
<b><u>République tchèque:</u></b> M. Miroslav KALOUSEK	Ministre des finances
<b><u>Allemagne:</u></b> M. Thomas MIROW	Secrétaire d'État au ministère fédéral des finances
<b><u>Danemark:</u></b> M. Claus GRUBE	Représentant permanent
<b><u>Estonie:</u></b> M. Ivari PADAR	Ministre des finances
<b><u>Irlande:</u></b> M. Bobby McDONAGH	Représentant permanent
<b><u>Grèce:</u></b> M. Georgios ALOGOSKOUFIS	Ministre de l'économie et des finances
<b><u>Espagne:</u></b> M. Pedro SOLBES MIRA	Deuxième vice-président du gouvernement et ministre de l'économie et des finances
<b><u>France:</u></b> Mme Christine LAGARDE	Ministre de l'économie, des finances et de l'emploi
<b><u>Italie:</u></b> M. Tommaso PADOA SCHIOPPA	Ministre de l'économie et des finances
<b><u>Chypre:</u></b> M. Michalis SARRIS	Ministre des finances
<b><u>Lettonie:</u></b> M. Oskars SPURDZIŅŠ	Ministre des finances
<b><u>Lituanie:</u></b> M. Rimantas ŠADŽIUS	Ministre des finances
<b><u>Luxembourg:</u></b> M. Jean-Claude JUNCKER M. Jeannot KRECKÉ	Premier ministre, ministre d'État, ministre des finances Ministre de l'économie et du commerce extérieur, ministre des sports
<b><u>Hongrie:</u></b> M. János VERES	Ministre des finances
<b><u>Malte:</u></b> M. Tonio FENECH	Secrétaire d'État ("Parliamentary Secretary"), ministère des finances
<b><u>Pays-Bas:</u></b> M. Wouter Jacob BOS	Ministre des finances, vice-premier ministre
<b><u>Autriche:</u></b> M. Wilhelm MOLTERER	Vice-chancelier et ministre fédéral des finances
<b><u>Pologne:</u></b> M. Jacek DOMINIK Mme Katarzyna ZAJDEL-KUROWSKA	Sous-secrétaire d'État au ministère des finances Sous-secrétaire d'État au ministère des finances
<b><u>Portugal:</u></b> M. Fernando TEIXEIRA DOS SANTOS M. João AMARAL TOMAZ	Ministre d'État, ministre des finances Secrétaire d'État aux questions fiscales

**Roumanie:**

Mme Alice BITU

Secrétaire d'État au ministère de l'économie et des finances

**Slovénie:**

M. Andrej BAJUK

Ministre des finances

**Slovaquie:**

M. František PALKO

Secrétaire d'État au ministère des finances

**Finlande:**

M. Jyrki KATAINEN

Vice-premier ministre et ministre des finances

**Suède:**

M. Anders BORG

Ministre des finances

**Royaume-Uni:**

Mme Jane KENNEDY

"Financial Secretary" au trésor

**Commission:**

M. Jacques BARROT

Vice Président

M. Siim KALLAS

Vice Président

M. Joaquin ALMUNIA

Membre

Mme Dalia GRYBAUSKAITE

Membre

M. László KOVÁCS

Membre

**Autres participants:**

M. Philippe MAYSTADT

Président de la Banque européenne d'investissement

M. Xavier MUSCA

Président du Comité économique et financier

M. Joe GRICE

Président du Comité de politique économique

**POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT****STRATÉGIE DE LISBONNE : LE NOUVEAU CYCLE DE TROIS ANS - *Conclusions du Conseil***

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur la préparation d'un nouveau cycle de la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi qui commencera en 2008.

La stratégie de Lisbonne, qui comprend des lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi établies au niveau de l'UE pour les États membres, sert de base aux réformes visant à moderniser les économies européennes et à relever les défis que constituent la mondialisation, le vieillissement de la population et le changement climatique.

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"Le Conseil remercie la Commission d'avoir présenté sa communication intitulée "L'intérêt européen: réussir le défi de la mondialisation" et, comme la Commission, estime que l'UE et ses États membres doivent coopérer pour tirer pleinement parti de la mondialisation et pour relever avec succès les défis que constituent le vieillissement de la population et l'évolution des conditions environnementales.

Une mise en œuvre complète des réformes aux niveaux national et communautaire, y compris en tirant pleinement profit des conditions économiques actuellement favorables, demeure essentielle au succès économique à long terme de l'économie européenne. À cet égard, la stratégie de Lisbonne renouvelée pour la croissance et l'emploi et les lignes directrices intégrées constituent un instrument essentiel permettant à l'UE de réaliser ses ambitions communes.

La stratégie de Lisbonne renouvelée commence à porter ses fruits et les lignes directrices intégrées ont joué leur rôle, avec l'appui également d'un cycle conjoncturel très favorable. Elles offrent une base cohérente aux réformes nécessaires, afin de moderniser les économies européennes en améliorant la capacité de s'adapter aux rapides mutations. Par conséquent, le Conseil, comme la Commission, est d'avis que les lignes directrices intégrées ne nécessitent pas une réforme en profondeur, la stabilité jouant un rôle important pour garantir l'efficacité de la stratégie de Lisbonne et des lignes directrices intégrées. Il conviendrait donc d'axer ce nouveau cycle sur la mise en œuvre des réformes, tout en admettant que davantage de réformes sont nécessaires.

Les quatre domaines prioritaires en matière de réforme définis par le Conseil européen au printemps 2006 continuent de fournir le cadre qui convient à la stratégie susmentionnée tant au niveau de l'UE qu'au niveau national: l'emploi, la connaissance et l'innovation, le potentiel des entreprises ainsi que l'énergie et les changements climatiques. Dans ces quatre domaines prioritaires, la nécessité se fait jour de mettre davantage l'accent sur la mise en œuvre, notamment sur des mesures qui se rapportent au vieillissement de la population et qui garantissent la viabilité de la situation budgétaire à long terme, qui s'appliquent aux marchés du travail et à l'emploi, qui visent à stimuler la participation au marché du travail et à accroître la productivité du travail, qui portent sur la qualité des finances publiques, l'énergie et les changements climatiques, le marché intérieur, l'environnement réglementaire et les PME, la concurrence ainsi que la recherche et l'innovation. Il convient de tenir pleinement compte des défis et des possibilités liés à la mondialisation dans la dimension externe de la stratégie.

Le Conseil souligne en outre que le programme communautaire de Lisbonne est au cœur de la logique de partenariat qui commande la relance de la stratégie de Lisbonne. À cet égard, il estime qu'il est encore possible de renforcer les raisons qui plaident en faveur d'une action au niveau communautaire avant tout, pour améliorer la cohérence des réformes et maximiser les effets positifs d'entraînement. Une mise à jour de la stratégie peut constituer un réel atout dans le cadre du réexamen du programme communautaire de Lisbonne. Il souligne également combien il importe de disposer d'évaluations transparentes et économiquement saines de l'avancement des réformes structurelles, qui garantissent la cohérence de l'action dans les différents domaines et dans les États membres.

Pour ce qui est de la participation à ce programme, le Conseil souligne qu'il importe de faire participer les pouvoirs publics à différents niveaux selon les besoins et de développer l'échange des meilleures pratiques entre les États membres. La part prise par le Conseil et le Parlement dans le programme communautaire de Lisbonne pourrait être renforcée. En outre, il conviendrait de davantage faire connaître les succès réalisés.

Le Conseil:

- se félicite de la transmission de la deuxième série de rapports sur la mise œuvre des programmes nationaux de réforme présentés par les États membres à l'automne 2007;
- attend avec intérêt de pouvoir examiner les résultats du prochain cycle de surveillance multilatérale, effectué par le Comité de politique économique;
- attend avec intérêt le rapport stratégique de la Commission, y compris son évaluation des progrès réalisés au niveau national et en ce qui concerne le programme communautaire de Lisbonne, ainsi que de nouvelles propositions pour soutenir la capacité de l'UE de façonner l'ordre du jour de la mondialisation sur la base d'une approche ouverte sur l'extérieur qui favorise des marchés compétitifs, l'ouverture et l'équité et qui exploite au mieux les dimensions interne et externe de la stratégie de Lisbonne;

- encourage le comité à poursuivre ses travaux visant à mettre au point une méthodologie précise et transparente au niveau de l'UE afin d'évaluer les réformes de Lisbonne et, en collaboration avec la Commission, à améliorer les fondements économiques qui sous-tendent les méthodes appliquées pour suivre et évaluer les effets des réformes structurelles;
- note que le réexamen des programmes nationaux de réforme (PNR) en 2008 constituera pour les États membres une occasion importante de revoir leurs propres priorités et de définir les principaux défis qu'ils devront relever pendant la période 2008-2011; et
- rappelle qu'il est nécessaire d'assurer la cohérence entre la stratégie de Lisbonne, des politiques budgétaires saines et viables et un environnement macroéconomique favorisant une croissance non inflationniste ainsi qu'avec l'ensemble des instruments de l'UE qui contribuent aux objectifs du programme de Lisbonne pour la croissance et l'emploi."

## **MONDIALISATION - INCIDENCE ÉCONOMIQUE DES MIGRATIONS**

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur les flux de capitaux et de main d'œuvre dans l'économie mondiale et s'est intéressé plus particulièrement à l'incidence économique des migrations à destination de l'UE.

Il a pris note du document de travail de la Commission sur les migrations qui souligne l'importance de la dimension économique de l'immigration, à savoir ses effets sur la croissance démographique et le vieillissement de la population, sur l'emploi, sur la mobilité de la main d'œuvre, sur la suppression des goulets d'étranglement sur le marché du travail, sur la productivité et sur la compétitivité.

Le Conseil a reconnu que les caractéristiques de l'immigration varient d'un État membre à l'autre, que les politiques nationales en matière d'immigration ont une incidence au-delà des frontières nationales et que la coopération est importante, y compris avec les pays d'origine.

Il a en outre souligné que l'immigration ne doit pas se substituer aux réformes structurelles dans les États membres, mais plutôt les compléter.

## **STATISTIQUES - Conclusions du Conseil**

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"Après avoir fixé des priorités au sujet de la gouvernance en matière de statistiques (8 novembre 2005), du rapport sur les obligations d'information dans le cadre de l'UEM et de la communication publique des principales révisions statistiques (7 novembre 2006), et de la réduction de la charge administrative liée à l'établissement de statistiques (28 novembre 2006), le Conseil ECOFIN a fait le point sur les progrès réalisés dans ces domaines.

### **Rapport 2007 du CEF sur les obligations d'information**

Le Conseil APPROUVE le rapport 2007 du CEF sur les obligations d'information dans le cadre de l'UEM. En particulier, le Conseil:

- SE FÉLICITE des progrès accomplis en ce qui concerne les principaux indicateurs économiques européens (PIEE), à la suite des recommandations formulées dans le rapport 2006 du CEF;
- CONSTATE que, d'une manière générale, les objectifs d'actualité, fixés par la Commission dans sa communication du 27 novembre 2002, ont été atteints pour la majorité des PIEE; ENCOURAGE les efforts en cours pour promouvoir les bonnes pratiques et le partage de données; RAPPELLE qu'il est nécessaire d'accroître la précision et la fiabilité des indicateurs; et DEMANDE aux États membres, à Eurostat et à la BCE d'améliorer les PIEE et les statistiques de base sous-jacentes en élaborant et en mettant en œuvre tous les instruments techniques et juridiques voulus;
- DEMANDE au Système statistique européen de redoubler d'efforts pour garantir également, de façon régulière, la disponibilité de statistiques de qualité élevée pour les analyses structurelles; et
- INVITE Eurostat et la BCE à fournir en 2008 un rapport actualisé sur la satisfaction des besoins statistiques de l'UEM et à examiner la portée, l'actualité et la qualité des PIEE à la lumière des résultats obtenus, des problèmes rencontrés et de l'évolution des besoins des utilisateurs à des fins de politique économique et monétaire.

## Réduction de la charge statistique

Le Conseil CONSTATE que, à la suite de l'adoption de la communication de la Commission du 14 novembre 2006 et des conclusions du Conseil ECOFIN du 28 novembre 2006, les données disponibles ne font apparaître aucune réduction significative de la charge statistique globale depuis 2006; et SOULIGNE qu'il convient de trouver un juste équilibre entre la volonté de réduire au minimum la charge des réponses et la nécessité de fournir des statistiques d'une qualité assez élevée pour les politiques communautaires. En particulier, le Conseil:

- SOULIGNE qu'il est souhaitable que les répondants regroupent dans un seul rapport les informations qui doivent être fournies à des fins différentes et qu'ils utilisent au mieux les données qui sont déjà disponibles en intégrant les statistiques existantes, y compris les données administratives, dans la mesure du possible;
- SE FÉLICITE des efforts de simplification en cours dans un certain nombre de domaines prioritaires, ainsi que des nouvelles dispositions législatives et procédures envisagées pour améliorer la définition des priorités; SALUE en particulier les travaux de la Commission (Eurostat), du Comité du programme statistique (CPS) et du Comité des statistiques monétaires, financières et de balance des paiements (CMFB) consacrés à la simplification d'Intrastat; et APPROUVE l'objectif visant à réduire le ratio de couverture à court terme tout en préparant le passage, à long terme, à un autre système tel que la méthode à flux unique, qui nécessite un complément d'examen;
- SE FÉLICITE du futur programme statistique communautaire (2008-2012), qui établit des exigences précises pour la définition des priorités; et
- INVITE la Commission à intensifier ses efforts pour améliorer l'évaluation de la charge liée à l'établissement de statistiques en vue d'élaborer des critères qui permettent d'analyser objectivement les progrès réalisés et à procéder à une nouvelle évaluation de l'évolution de la charge globale pour le mois d'octobre 2008; et ATTEND AVEC INTÉRÊT les résultats des analyses coûts-avantages qui doivent être effectuées en 2008 dans les domaines clés cités.

## Gouvernance en matière de statistiques

Le Conseil a examiné les progrès réalisés dans le cadre des efforts visant à renforcer l'indépendance, l'intégrité et la responsabilité d'Eurostat et du Système statistique européen à la lumière des conclusions du Conseil ECOFIN du 8 novembre 2005. En particulier, le Conseil:

- SALUE l'accord intervenu avec le Parlement européen et la Commission en ce qui concerne la mise en place du conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique et du comité consultatif européen de la statistique; et ATTEND AVEC INTÉRÊT la concrétisation rapide de cette mise en place;
- SE FÉLICITE de l'initiative visant à moderniser le cadre juridique qui régit le développement, la production et la diffusion de statistiques européennes; et PREND ACTE de ce que la Commission lui a transmis, conformément à la procédure visée à l'article 251 du traité (codécision), une proposition de règlement relatif aux statistiques européennes; et
- PREND ACTE des efforts significatifs requis de la part des instituts statistiques nationaux et d'Eurostat dans le cadre de l'exercice d'évaluation par les pairs, ainsi que de l'engagement important des partenaires concernés; SE RÉJOUIT À LA PERSPECTIVE de prendre connaissance, en 2008, du rapport au Parlement européen et au Conseil sur les progrès réalisés quant au respect du code de bonnes pratiques de la statistique européenne; et SOULIGNE qu'il importe que tous les États membres fournissent les données nécessaires à Eurostat selon le calendrier fixé.

## Communication des principales révisions statistiques

Le Conseil SOULIGNE que les principales révisions des statistiques macroéconomiques et sociales effectuées dans les États membres peuvent avoir des conséquences importantes pour les politiques économiques européennes et pour la crédibilité de l'ensemble du Système statistique européen; et ESTIME qu'une communication appropriée des conséquences des principales révisions effectuées dans l'UE est fondamentale. Par conséquent, le Conseil SE FÉLICITE des lignes directrices concernant la communication publique des principales révisions statistiques effectuées dans l'Union européenne, qui ont été établies par le CMFB en réponse aux conclusions du Conseil ECOFIN du 7 novembre 2006; et INVITE les États membres à suivre ces lignes directrices."

\*

\*      \*

Le Conseil a également adopté, sans débat, un règlement établissant des règles communes pour la fourniture d'informations de base sur les parités de pouvoir d'achat (PPA) et pour leur calcul et leur diffusion. Il a approuvé tous les amendements du Parlement européen en première lecture.

Les PPA sont des taux de conversion des monnaies qui transforment des indicateurs économiques exprimés en monnaie nationale en une monnaie commune, tout en tenant compte des écarts de prix entre pays; elles permettent ainsi les pures comparaisons du volume du produit intérieur brut (PIB) et de ses composantes dans différents pays. Elles servent de base à la comparaison des prix qui revêt une importance particulière pour plusieurs politiques communautaires telles que le développement du marché unique et le suivi de l'Union économique et monétaire en ce qui concerne la convergence des prix et l'identification des écarts de prix.

Le règlement codifie ce qui était déjà mis en pratique depuis plusieurs années durant lesquelles les États membres ont fourni sur une base volontaire des informations dans le cadre du système statistique européen. Les PPA doivent être produites conformément à une méthodologie harmonisée conforme au système communautaire des comptes nationaux et régionaux. Le règlement vise à améliorer la transparence, l'actualité et la qualité du processus, également dans le cadre d'une coopération internationale en matière de PPA, dans laquelle l'UE joue un rôle moteur.

## TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE - PAQUET TVA

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur les questions en suspens en ce qui concerne le paquet TVA et a décidé de réexaminer ces questions lors de sa session du 4 décembre en vue de parvenir à un compromis sur l'ensemble du paquet.

Le paquet TVA comprend:

- un projet de directive sur le lieu de prestation de services ;
- un projet de directive sur les procédures de remboursement pour les entreprises non établies;
- un projet de règlement sur la coopération administrative et l'échange d'informations entre les États membres.

Les mesures doivent entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

La proposition relative au lieu de prestation de services<sup>1</sup> prévoit une modification du lieu d'imposition des services en ce qui concerne la TVA, ce lieu n'étant plus celui où le prestataire est établi mais celui où se trouve le client.

Pour simplifier les obligations incombant aux entreprises qui exercent des activités dans des États membres où elles ne sont pas établies, il est prévu que ces entreprises auraient la possibilité d'utiliser un système de "guichet unique" et de s'acquitter en seule une fois dans leur État membre d'origine d'un ensemble d'obligations en matière d'immatriculation, de déclarations et de paiements. L'État membre d'établissement transmettrait ces informations et les recettes de TVA à l'autre État membre concerné, dont les taux et les contrôles en matière de TVA seraient applicables.

Le paquet contient également des propositions relatives aux modalités détaillées de remboursement de la TVA à ces entreprises non établies<sup>2</sup> et à l'amélioration de la coopération administrative en matière de TVA<sup>3</sup>.

En ce qui concerne la principale question en suspens, celle du lieu de prestation de services pour la fourniture de services de télécommunications, de radiodiffusion et électroniques dans la Communauté, le Conseil s'efforcera de trouver une solution lors de sa session de décembre.

---

<sup>1</sup> Projet de directive modifiant la directive 2006/112/CE.

<sup>2</sup> Comme le prévoit la directive 2006/112/CE.

<sup>3</sup> Projet de règlement modifiant le règlement (CE) n° 1798/2003.

**TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE - TAUX RÉDUITS**

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur un projet de directive concernant la prorogation des dispositions temporaires sur les taux réduits de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) appliqués par certains États membres à certains services et est convenu de réexaminer cette question lors de sa session du 4 décembre en vue de parvenir à une décision.

La proposition vise - indépendamment du débat plus large sur les taux réduits de TVA - à proroger jusqu'au 31 décembre 2010 certaines dérogations qui ont été introduites dans la directive TVA par les actes d'adhésion des cinq pays concernés lorsqu'ils ont rejoint l'UE en 2004, et qui, autrement, expireraient à la fin de cette année.

## **TAXES SUR LES VOITURES PARTICULIÈRES**

Le Conseil a tenu un débat d'orientation sur une proposition de directive concernant les taxes sur les voitures particulières qui vise à assurer un meilleur fonctionnement du marché unique de l'UE dans le secteur automobile et à contribuer à réduire les émissions de CO<sub>2</sub>.

Le débat a fait apparaître une convergence de vues sur la nécessité de recourir à des mesures fiscales en matière de taxes sur les voitures particulières aux fins de décourager les comportements qui nuisent à l'environnement. Toutefois, différentes opinions ont été exprimées quant à la manière d'atteindre cet objectif, en particulier en ce qui concerne la nécessité d'une initiative communautaire en la matière.

La présidence examinera avec la Commission la marche à suivre en ce qui concerne le dossier.

## **SYSTÈME DE NAVIGATION PAR SATELLITE GALILEO - FINANCEMENT SUPPLÉMENTAIRE**

Le Conseil a procédé à un échange de vues sur le financement supplémentaire de Galileo, le système mondial de navigation par satellite de l'UE. Il est convenu que les discussions devront se poursuivre avant et durant les négociations à venir avec le Parlement européen au sujet du budget de l'UE pour 2008 en vue de parvenir à un accord global avec le Parlement.

Les délégations ont réaffirmé leur soutien au projet Galileo. Le montant de 3,4 milliards EUR a été retenu comme base pour les coûts supplémentaires, dont un montant de 2,4 milliards EUR provenant d'un financement supplémentaire.

Galileo, qui a été lancé en 2001, accuse un retard de cinq ans par rapport à son calendrier initial et connaît encore actuellement plusieurs difficultés liées en particulier à la gestion du projet par les industriels et au transfert des risques au secteur privé. Les négociations du contrat de concession, qui auraient dû aboutir au déploiement et à l'exploitation du système Galileo, sont au point mort depuis le début de cette année.

Cette question, qui a des implications tant pour le budget de 2008 que pour le cadre budgétaire de l'UE pour la période 2007-2013, a déjà été examinée à plusieurs reprises par le Conseil dans ses formations "Transports et télécommunications" et "Affaires économiques et financières". La Commission a présenté des propositions de financement supplémentaire en septembre.

Un certain nombre de délégations s'oppose à toute révision du cadre financier de l'UE pour la période 2007-2013 et propose à la place de financer l'ensemble des coûts par un redéploiement des dépenses à la rubrique 1a (Compétitivité pour la croissance et l'emploi) et une redéfinition des priorités. D'autres peuvent accepter une révision du cadre financier, à condition que le plafond global du cadre ne soit pas modifié, que la révision se limite aux montants non dépensés des marges disponibles en 2007 et s'accompagne d'un redéploiement plus important dans le cadre de la rubrique 1a. Certaines délégations s'opposent à l'utilisation des marges disponibles pour l'agriculture (rubrique 2) tout en étant disposées à utiliser les marges disponibles en 2007, à condition d'obtenir la garantie que cette opération ne portera pas préjudice au financement de l'agriculture à l'avenir.

La Commission a accepté de réexaminer la rubrique 1a en vue d'une éventuelle redéfinition des priorités et d'un éventuel redéploiement qui pourraient être utilisés pour le financement et contribuer ainsi à la recherche d'un accord global avec le Parlement européen.

**GESTION DU BUDGET DE L'UE - RAPPORT ANNUEL DE LA COUR DES COMPTES**

Le Conseil a pris acte de la présentation, par le président de la Cour des comptes, M. Hubert Weber, du rapport annuel de son institution sur l'exécution du budget de l'UE, qui porte sur l'exercice 2006.

Le Conseil a noté que, une fois encore, la déclaration d'assurance de la Cour des comptes est assortie de réserves pour une part importante des opérations et qu'il convient de poursuivre les efforts pour garantir une gestion optimale des fonds de l'UE. Il a estimé qu'une attention particulière devait être accordée à l'avancement du plan d'action de la Commission pour un cadre de contrôle interne intégré.

Le Conseil a demandé au Comité des représentants permanents d'examiner le rapport de la Cour des comptes en vue d'élaborer la recommandation du Conseil au Parlement européen sur la décharge à donner à la Commission pour l'exécution du budget pour l'exercice 2006. Le Conseil devrait adopter cette recommandation lors de sa session du 4 mars 2008.

On trouvera le rapport de la Cour des comptes à l'adresse suivante:

<http://eca.europa.eu/portal/pls/portal/docs/1/479520.PDF>

## RÉUNIONS EN MARGE DU CONSEIL

- Réunion avec le Parlement européen

La Troïka de la présidence a rencontré le 12 novembre des représentants de la commission des affaires économiques et monétaires du Parlement européen. La réunion a essentiellement porté sur les aspects de procédure liés à l'élargissement de la zone euro, l'évolution de la situation sur les marchés financiers, le souhait du Parlement d'être représenté à l'avenir dans toute délégation de l'UE aux réunions annuelles des institutions financières internationales telles que le FMI et la Banque mondiale.

- Dialogue de politique macroéconomique avec les partenaires sociaux

Le 12 novembre, la Troïka de la présidence a tenu son dialogue semestriel de politique macroéconomique avec les partenaires sociaux (représentants des syndicats européens et fédérations des entreprises), en présence de la Commission, du président de l'Eurogroupe et du président de la Banque centrale européenne. La réunion a essentiellement porté sur la situation économique et la réponse politique à y apporter.

- Eurogroupe

Les ministres des États membres de la zone euro ont participé à une réunion de l'Eurogroupe qui s'est tenue le 12 novembre.

- Réunion avec les ministres des finances de l'AELE

Le 13 novembre, les ministres ont tenu leur réunion annuelle avec les ministres de l'économie et des finances des pays de l'Association européenne de libre-échange (Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse). La réunion de cette année a essentiellement porté sur les aspects économiques de la politique énergétique et climatique.

\*

\* \*

Pendant le déjeuner, les ministres ont discuté de l'avenir du régime des taux de TVA réduits, qui devrait faire prochainement l'objet d'une proposition de la Commission.

## **AUTRES POINTS APPROUVÉS**

### **AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES**

#### **TVA - Pays-Bas - Secteur de la confection**

Le Conseil a adopté une décision (*doc.14044/07*) autorisant les Pays-Bas à appliquer jusqu'au 31 décembre 2009 un système de report de l'obligation d'acquitter la TVA au Trésor du sous-traitant sur l'entreprise de confection (l'entrepreneur principal).

Cette décision vise à prévenir la fraude dans un secteur où il est malaisé de percevoir la TVA en raison des difficultés d'identification et de contrôle des activités exercées par les sous-traitants.

Cette mesure est une dérogation aux règles communes de l'UE et n'a pas d'incidence sur le montant de la TVA perçue au stade de la consommation finale.

### **BUDGET**

#### **Règlement financier applicable aux organismes communautaires**

Le Conseil a adopté un avis sur le projet de règlement de la Commission modifiant le règlement n° 2343/2002 de la Commission portant règlement financier-cadre des organismes communautaires (*doc.14479/07*). Cet avis sera transmis à la Commission.

Le projet de règlement a pour objet:

- d'aligner le règlement n° 2343/2002 de la Commission sur les modifications apportées au règlement n° 1605/2002 du Conseil par le règlement n° 1995/2006 du Conseil; et
- d'apporter certaines modifications compte tenu de l'expérience acquise par les organismes communautaires existants.

## **RELATIONS EXTÉRIEURES**

### **Ouzbékistan - Mesures restrictives**

Le Conseil a adopté une position commune renouvelant des mesures restrictives à l'encontre de l'Ouzbékistan (*doc. 14104/07*), conformément à un accord politique dégagé par le Conseil le 15 octobre.

La position commune renouvelle pour une période de 12 mois l'embargo sur les armes et l'interdiction de visa pour les personnes responsables de l'usage aveugle de la force pendant les manifestations à Andijan en mai 2005 et de l'entrave à l'ouverture d'une enquête indépendante. Afin d'inciter les autorités ouzbèkes à prendre des mesures concrètes pour améliorer la situation des droits de l'homme, et compte tenu des engagements qu'elles ont pris, l'interdiction de visa ne s'appliquera pas pendant une période de six mois.

Avant la fin de la période de six mois, le Conseil examinera si les autorités ouzbèkes ont réalisé des progrès en vue d'atteindre une série d'objectifs, notamment: s'acquitter pleinement de ses obligations internationales en matière de droits de l'homme, de libertés fondamentales et d'État de droit et, en particulier, permettre aux organismes internationaux compétents d'avoir accès pleinement et sans entrave aux personnes détenues, établir de réels contacts avec les rapporteurs spéciaux des Nations unies en Ouzbékistan, autoriser toutes les ONG à exercer leurs activités sans contraintes dans le pays, libérer les défenseurs des droits de l'homme et mettre un terme à leur harcèlement, s'investir de manière constructive dans l'examen des questions relatives aux droits de l'homme dans la perspective de la prochaine réunion du comité de coopération UE-Ouzbékistan et poursuivre la réforme du système judiciaire et de la législation applicable aux services répressifs et de police.

Les progrès accomplis en vue d'atteindre ces objectifs seront examinés à la lumière d'un rapport établi par les chefs de mission, dans lequel figurera une évaluation du prochain scrutin présidentiel.

En novembre 2005, le Conseil a adopté la position commune 2005/792/PESC en réaction au recours excessif, disproportionné et aveugle à la force dont les forces de sécurité ouzbèkes se sont rendues coupables lors de manifestations à Andijan. Certaines mesures restrictives ont été renouvelées un an plus tard par la position commune 2006/787/PESC. Le 14 mai 2007, le Conseil a prorogé pour une période de six mois les mesures restrictives relatives à l'admission de certaines personnes (position commune 2007/338/PESC).

**UE/Monténégro - Participation aux programmes communautaires**

Le Conseil a adopté une décision approuvant l'application provisoire d'un protocole de l'accord de stabilisation et d'association avec le Monténégro établissant les principes généraux de la participation du Monténégro aux programmes communautaires.

Le protocole reprend le contenu, en ce qui concerne le Monténégro, de l'accord-cadre entre l'UE et la Serbie-et-Monténégro établissant les principes généraux de la participation de la Serbie-et-Monténégro aux programmes communautaires (décision 2005/527/CE). Depuis l'indépendance du Monténégro, l'accord-cadre n'est plus applicable en ce qui concerne le Monténégro.

L'accord de stabilisation et d'association avec le Monténégro a été signé le 15 octobre 2007.

**Mission de police de l'UE en Afghanistan - Structure de commandement et de contrôle - RSUE en Afghanistan**

Le Conseil a adopté une action commune modifiant l'action commune 2007/369/PESC relative à la Mission de police de l'UE en Afghanistan (EUPOL AFGHANISTAN) de façon à la mettre en conformité avec la nouvelle structure de commandement et de contrôle pour les opérations civiles menées par l'UE dans le domaine de la gestion des crises, adoptée en juin dernier (*doc. 13036/07*).

Pour la même raison, il a également adopté une action commune modifiant le mandat du représentant spécial de l'UE en Afghanistan, M. Francesc Vendrell, pour tenir compte de son rôle dans la mission EUPOL Afghanistan (*doc. 12942/07*).

## **POLITIQUE COMMERCIALE**

### **Antidumping - Chine - Dicyandiamide**

Le Conseil a adopté un règlement instituant un droit antidumping définitif sur les importations de dicyandiamide originaire de Chine (*doc. 14026/07*).

## **PÊCHE**

### **Politique commune de la pêche - Collecte et gestion des données**

Le Conseil a adopté un règlement modifiant le règlement (CE) n°1543/2000 instituant un cadre communautaire pour la collecte et la gestion des données nécessaires à la conduite de la politique commune de la pêche (*doc. 13662/07*).

Le nouveau règlement arrête une deuxième période de programmation pour les années 2007 et 2008 afin d'assurer une programmation cohérente et synchronisée au niveau tant communautaire que national. Le règlement (CE) n° 1543/2000 couvrait la période allant de 2002 à 2006.

Le règlement (CE) n° 1543/2000 sera remplacé par un nouveau règlement de manière à mettre en œuvre de nouvelles approches en matière de gestion de la pêche. Il s'agit notamment de passer d'une gestion axée sur les stocks de poisson à une gestion axée sur la flotte et sur les zones et d'adopter une approche écosystémique.

---